



Plus value - impot logements vacants

Par Visiteur

Bonjour,
J'ai acheté en 04/2000 un appartement, suite à de nombreux problèmes, maladie de ma mère, séparation avec le père de ma fille, rdc de la copropriété squatté, je n'ai jamais habité cet appartement, je payais d'ailleurs l'impôt sur les logements vacants. La clinique voisine nous a proposé d'acheter la copropriété en 2005, j'ai donc vendu en octobre 2006. Les impôts viennent de m'envoyer le formulaire 2048 pour le calcul de l'impôt sur la plus value. Petite précision, j'ai fait un changement d'adresse mais mon courrier était subtilisé par les squatteurs, de ce fait j'ai laissé mes impôts à l'adresse de ma mère chez qui j'ai vécu jusqu'en octobre 2006, date à laquelle j'ai acheté ma maison actuelle.
que dois je faire car ceci n'était en rien ma résidence secondaire (incompatible d'ailleurs avec l'impôt sur les logements vacants)
merci

Par Visiteur

Bonjour.

Excusez moi mais je ne vois pas vraiment où est le problème: Vous avez vendu un bien qui n'était pas votre résidence principale (ce dont tout le monde est d'accord), vous êtes donc redevable de l'impôt sur les plus values.

En quoi contestez vous cette imposition?

Bien cordialement.

Par Visiteur

J'ai acheté cet appartement pour y vivre, une fois remis en état le bas de la copropriété a été squatté, j'ai donc été hébergé et n'ai pas fait changer l'adresse de mes impôts sur le revenu mais en aucun cas ce n'était une résidence secondaire, comme vous le savez on ne paie pas d'impôts sur les logements vacants pour une résidence secondaire .. Contrairement à ce que vous mettez dans votre réponse, ceci n'était pas ma résidence secondaire et j'ai besoin de conseils pour le prouver. merci

Par Visiteur

Bonjour.

Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de votre résidence secondaire.

La seule chose qui intéresse les impôts, c'est de savoir s'il s'agissait de votre résidence principale. En effet, Seule la résidence principale est exonérée de l'impôt sur les plus values.

On se moque donc de savoir s'il s'agissait de votre résidence secondaire ou s'il s'agissait d'un logement vacant. Je le répète, la SEULE chose que l'on prend en compte, c'est la caractéristique principale ou non de cette habitation.

Dans la mesure où vous étiez assujéti à l'impôt sur les logements vacants et que selon vos propres propos, vous n'habitez pas ce logement, il ne s'agit donc pas de votre résidence principale.

Vous devez donc payer l'impôt sur les plus values.

Textes: Article 150U du Code général des impôts:

"Les dispositions du I (autrement dit, l'impôt sur les plus values immobilières) ne s'appliquent pas aux immeubles, aux parties d'immeubles ou aux droits relatifs à ces biens :

1° Qui constituent la résidence principale du cédant au jour de la cession ;

Bien cordialement.